

Eviction professionnelle d'un personnel de santé atteint de COVID-19 dont l'état de santé est compatible avec un retour à domicile

Version 1 - 16 Mars 2020

Objet : décrire les critères d'éviction professionnelle et de reprise de l'activité chez un personnel de santé atteint de COVID-19

A. Critère d'éviction

Personnel de santé présentant des signes cliniques et un prélèvement virologique SARS-CoV-2 (PCR) positif.

B. Critères de reprise de l'activité

1. Pas de critère virologique
2. Disparition des symptômes cliniques depuis 48h :
 - apyrexie et absence de dyspnée
 - NB : pour les personnes ayant une pathologie respiratoire chronique, retour à l'état précédant l'infection par SARS-CoV-2
3. Délai minimum après le début et après la fin des symptômes
 - 2 critères doivent être remplis :
 - 7 jours après le début des symptômes (fin d'éviction au 8ème jour)
 - **Et** 2 jours après la fin des symptômes cf B2
 - délai spécifique pour les personnels à risque de formes graves de COVID-19
 - délai minimum de 9 jours après le début des symptômes

C. Pendant l'éviction

1. Confinement à domicile, et application des mesures barrières (hygiène des mains, éviter le contact avec les personnes fragiles...)
2. Auto surveillance et suivi téléconsultation ou consultation par téléphone via l'application COVIDOM
3. Télétravail si possible, et si l'activité du personnel de santé le permet

D. Conditions de reprise de l'activité professionnelle

1. Vérification des critères de fin d'éviction
2. Port de masque chirurgical en continu pendant 7 jours après la reprise de l'activité.
NB : pour les personnels immunodéprimés, port de masque pendant 14 jours après la reprise de l'activité.
3. Poursuite de la surveillance clinique pendant au total 14 jours après le début des symptômes

E. Aspects organisationnels

1. Au moment de la décision d'éviction : arrêt de travail (sauf si télétravail possible), établi par le médecin ayant évalué l'état clinique du personnel au moment du prélèvement (durée = 7 ou 9 jours selon le terrain, à renouveler si besoin)
2. En fin d'éviction : consultation avec le service de santé au travail ou téléconsultation ou consultation par téléphone selon faisabilité

Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation épidémique locale, de la nécessaire continuité des soins, et des recommandations nationales.

Groupe de travail : Lynda Bensefa-Colas, Pierre Colonna, Linda Constans-Lesne, Sylvain Ducroz, Sandra Fournier, Sophie Matheron, Valérie Souyri, Laure Tharin-Alphonsout

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
Pr. MATHERON Sophie <i>Signature électronique</i>	Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP <i>Signature électronique</i>	Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient-Siège APHP <i>Signature électronique</i>
Date de rédaction : 17 Mars 2020	Date de validation : 17 Mars 2020	Date de validation : 17 Mars 2020

Destinataires :	<i>Services de santé au travail, Equipes opérationnelles d'hygiène</i>
------------------------	--